



Cif-carte de séjour "vie privé et familiale"

Par **vbyz**, le **13/09/2008 à 18:16**

Bonjour à tous,rnrnvoilà j'habite en France depuis l'age de 7 ans (j'ai 24 ans cette année, célibataire, sans enfant) et à mes 18 ans j'ai obtenu une carte de séjour d'un an "vie privé et familiale" et depuis tout les ans elle est renouvelée (en aout dernier j'ai reçu ma 6eme carte).rnrnLes 3 premières cartes de un an, je les ai eu quand j'étais encore étudiant (j'ai un DUT), les 3 suivantes j'étais déjà salarié (je suis salarié depuis mars 2005).rnrnL'année prochaine je devrais prendre un congé individuel de formation de deux ans pour finir mes études d'ingénieur (mon employeur est d'accord) dans le cadre de la formation continue sachant que je suis déjà une formation de remise à niveau en cours du soir à distance depuis début septembre 2008 et qui se terminera fin juin 2008.rnrnMon CDI sera donc suspendu et je ne percevrais plus de salaire pendant cette période mais je compte vivre de mes économies (plus prêts).rnrnJ'ai donc peur que la préfecture ne me renouvelle plus mon titre de séjour pendant cette période puisque je n'aurais plus de salaire.rnrnEst ce qu'une âme charitable peut me dire si mes craintes sont fondées?rnrnD'avance merci

Par **citoyenalpha**, le **14/09/2008 à 17:18**

Bonjour,rnrnau vu du temps de votre présence sur le territoire pourquoi ne faites vous pas une demande de nationalisation ou une carte de résident de 10 ans?rnrnrnrnRestant à votre disposition.

Par **vbyz**, le **15/09/2008 à 00:29**

Salut citoyenalpha - Pour ce qui est de la carte de résident, je croyais ce c'était au bout d'un certain nombre de cartes VPF q'on avait la carte de résident automatiquement mais en lisant ton message, si je comprends bien il faut faire la demande soit même sinon on l'a jamais? Dans ce ca, est ce que je peux faire la demande de la carte de résident maintenant même s'il reste plusieurs mois avant l'expiration ma carte VPF, ou je dois attendre 2 mois avant l'expiration de ma carte VPF? Sinon pour ce qui est de la naturalisation j'avais déposé une demande y a 4 ans il me manquait certains documents et plus j'venais de finir mes études donc plus étudiant et pas encore salarié donc pas de fiches de paye, avis d'imposition etc ... Je suis allé à la prefecture des bouches-du-rhône ou j'habitais à l'époque pour expliquer ma situation et le mec au guichet m'a dit que de toute façon le dossier à été classé sans suite. Aujourd'hui j'ai tous les documents (fiches de paye, 3 avis d'imposition... plus mes diplômes français etc) mais le problème c'est que dans le dossier à remplir ils demandent si on a déjà déposé un dossier dans le passé et si oui de donner le n° de dossier et moi je le connais pas. J'avais appelé la pref des b-d-r mais la femme que j'ai eu au telephone, s'en foutait de mon problème, j'avoue que je sais pas quoi faire, leur écrire une lettre mais est-ce qu'ils vont me répondre vu qu'ils m'envoient déjà balader au tel? me déplacer là-bas sachant que j'habite plus dans les b-d-r ou continuer à les harceler au tel? merci d'avance ...

Par **citoyenalpha**, le **15/09/2008 à 01:32**

Bonjour - vous remplissez toutes les conditions pour que votre dossier de demande de naturalisation reçoive un avis favorable alors si j'étais vous je n'hésiterai pas à en déposer un. Pour obtenir le n° de dossier faites parvenir à la préfecture où vous avez déposé votre dossier une lettre recommandée avec avis de réception en demandant la transmission de ce numéro. Toutefois rien ne vous empêche de déposer déjà un dossier auprès de la préfecture dont vous dépendez. Rien dans les textes de loi ne vous obligent à fournir ce numéro. Un petit conseil toutefois... ne vous limitez pas aux documents indiqués sur la notice. Tout document prouvant votre intégration constitue un atout à une réception favorable de votre dossier. Par exemple vous êtes entré en France à l'âge de 7 ans. Par conséquent vous avez suivi vos études en France. Fournissez les copies de tous les diplômes obtenus. Vos parents sont résidents en France il me semble. Fournissez une copie de leurs cartes de résident. Vous êtes locataire. Fournissez les copies des taxes d'habitation acquittées (ou exonérée). Vous avez obtenu le permis de conduire. Fournissez une copie de ce permis. Vous avez des connaissances qui sont prêtes à témoigner de votre intégration. N'hésitez pas à transmettre leurs témoignages par écrit. ... liste non exhaustive. Ces documents ne sont certes pas obligatoires; mais plus vous fournissez de documents plus le fonctionnaire chargé d'étudier votre dossier sera enclin à rendre un avis favorable rapidement. En tout cas au vu de votre parcours rien ne s'oppose à votre naturalisation. Alors j'espère que vous n'hésitez pas. Fini les demandes de carte et la peur d'un refus... vous serez (je n'ose dire vous êtes car reste quelques démarches administratives) français. Restant à votre disposition.

Par **vybz**, le **19/09/2008 à 09:10**

Bonsoir - J'ai réussi à joindre la prefecture des BdR aujourd'hui (après 3 tentatives dans la semaine et 20mn de mise en attente à chaque fois), la femme que j'ai eu au tel m'a

effectivement dit que comme mon dossier n'était même pas complet il a été classé sans suite et que je n'avait même pas de n de dossier national. Et comme j'habite dans un autre département maintenant j'pouvais sans problème déposer une nouvelle demande sans fournir d'ancien n de dossier. Des demain j'prepare les documents et dès que mon travail le permet, je fonce à la mairie dans les jours ou semaines qui viennent!!!! Cependant, dans la mesure où 3 ans est le minimum pour être naturalisé si tout vas bien, je vais faire en attendant une demande de carte de résident. Savez vous si pour faire la demande de la carte de résident il faut attendre deux mois avant l'expiration de la carte de séjour VPF ou je peux en faire la demande dès maintenant? Merci.

Par **citoyenalpha**, le **20/09/2008 à 16:26**

Bonjour non ce délai **minimum** n'est imposé que pour les renouvellement de la carte dont vous disposez ou avant l'expiration d'un visa court séjour. Par conséquent vous pouvez déposer votre demande de carte de résident. Restant à votre disposition.